

du 30 novembre 2022

Délibération n° A22-3-14

Objet : Actualisation de la politique générale de recouvrement des créances de l'EPFIF.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

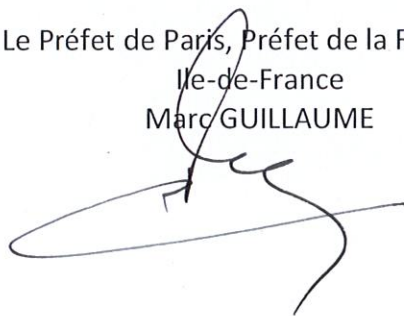
Vu le rapport de l'Agent Comptable,

- Prend acte de l'actualisation de la politique générale de recouvrement de l'établissement.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Paris, Préfet de la Région
Ile-de-France
Marc GUILLAUME



Les représentants des tutelles

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.